

Dates	Grandes étapes et dates repères dans l'évolution des Offices agricoles et des Organismes assimilés.	Organismes concernés
1935	Décret-Loi du 30 juillet 1935 créant les appellations d'origine contrôlées	CNAO
1936	Loi du 15 août 1936 créant l'Office national interprofessionnel du Blé, avec pour mission de stabiliser les cours du blé et garantir un niveau de revenu décent aux agriculteurs.	ONIB
1940	Loi du 17 novembre 1940 créant l'Office national interprofessionnel des céréales en remplacement de l'ONIB et élargissant ses missions à l'ensemble des céréales, y compris le riz.	ONIC
1947	Décret du 16 juillet 1947 transformant le CNAO en INAO	INAO
1953/1955	Décrets de 1953 destinés à faire face aux premières crises de surproduction agricole de l'après-guerre, en mettant en place, avec les professionnels de l'agriculture, une organisation destinée à remédier aux déséquilibres fréquents des marchés: - n°53-933 du 30 septembre 1953, portant statut, organisation et fonctionnement des organismes d'intervention économique de caractère privé, - et n° 53-977 du 30 septembre 1953, sur l'organisation et l'assainissement du marché du vin et l'orientation de la production viticole	INTERLAIT, SIBEV, SNIPOT, SIOFA IVCC
1960/1962	<p>En 1960, trois fonds créés en 1953 en même temps que les sociétés d'intervention (le Fonds d'Assainissement du Marché de la Viande, le Fonds d'Assainissement du Marché du Lait et des Produits laitiers, et le Fonds de Garantie Mutuelle d'Orientation de la Production Agricole) sont rassemblés en un fonds unique, le "<i>Fonds d'Orientation et de Régularisation des Marchés Agricoles</i>". Ce fonds est inscrit à un budget annexe du budget général de l'Etat, mais géré par le Ministre de l'Agriculture assisté d'un Comité de gestion ou siègent des représentants des organisations professionnelles (loi de finances rectificative n°60-706 du 21 juillet 1960 et décret n°60-1169 du 5 novembre 1960).</p> <p>La loi d'orientation agricole (n° 60-808 du 5 août 1960) définit le cadre de la politique agricole et confie au Fonds ainsi créé l'organisation des marchés agricoles. En 1961, ce Fonds acquiert son autonomie par le décret n° 61-827 du 29 juillet 1961, qui instaure le F.O.R.M.A., un Etablissement Public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Ses missions (Régularisation des marchés par des actions d'intervention, Orientation des productions) sont précisées dans la loi complémentaire agricole du 8 août 1962 (n°62-933) qui crée le FASASA pour l'organisation des structures agricoles.</p> <p>En même temps, en 1962 apparaît la Politique Agricole commune et ses mécanismes financiers (FEOGA) destinés à développer l'agriculture des pays membres (insuffisante dans cet après-guerre) pour assurer l'autosuffisance alimentaire des pays du marché commun et augmenter le niveau de vie des agriculteurs.</p>	FORMA, FASASA

1966 à 1976	Au cours des 20 années suivantes : - les Missions du FASASA sont élargies et l'organisme transformé en un Organisme sui generis, - la SIOFA est transformée en SIDO avec élargissement de ses compétences au soutien de la production agricole - plusieurs Fonds ou Offices sont créés, au cas par cas, sur le modèle du FORMA, pour répondre à des nécessités spécifiques (économiques ou politiques).	CNASEA SIDO FIRS, ONIBEV, FIOM, ONIVIT
1982	La Loi n° 82-847 du 6 octobre 1982 instaure des offices par produits qui répartissent les compétences du FORMA ; elle aligne les établissements créés entre temps (en les transformant éventuellement) et les nouveaux sur les mêmes règles de fonctionnement (Fonctionnement budgétaire, Conseils de Direction et Conseils spécialisés, Statut du personnel), et crée une Agence destinée spécifiquement à la gestion des questions horizontales (Centralisation des fonds et des contrôles communautaires, Coordination de la gestion du statut des personnels). Sauf pour l'ODEADOM, les 1ers conseils de Direction se sont réunis en septembre 1983, mais les personnels n'ont été transférés et payés par les nouveaux offices qu'au 1 ^{er} janvier 1984.	OFIVAL, ONILAIT, ONIFLHOR, ONIVINS, ONIPPAM, ODEADOM, ACOFA
	Les lois du 2 mars et du 30 juillet 1982 élargissant les mesures de décentralisation reconnaissent le caractère spécifique de la Corse.	ODARC
1986	Le Service des Alcools dépendant du Ministère des Finances étant supprimé fin 1985, les opérations sur les alcools d'Etat, jusqu'ici assurées par ce service, sont reprises par une nouvelle société d'intervention créée à cet effet, la Société des alcools viticoles (SAV)	SAV
1992	Première étape de la réforme de la Politique Agricole commune dans la foulée de la conclusion de « l'Uruguay Round » (Cycle de négociation du GATT). La PAC passe progressivement du système initial essentiellement axé sur le soutien des prix de marché, à un système destiné à soutenir les revenus des exploitations (aides directes en compensation d'une baisse des prix, de l'obligation de mises en jachère, de primes à la protection de l'environnement). Les aides directes concernent essentiellement les céréales et l'élevage, donc deux Offices en particulier.	ONIC, OFIVAL
1995	La réglementation financière s'appliquant à la Politique Agricole Commune (le FEOGA) est renforcée : les organismes procédant à la gestion des dépenses dans chaque état membre (les Organismes payeurs) se voient appliquer des règles et des contraintes spécifiques. Dix organismes français dépensant des fonds communautaires dans le cadre du FEAGA y sont soumis.	ONIC, FIRS, SIDO, ONILAIT, OFIVAL, ONIFLHOR, SAV, ONIVINS, FIOM, ODEADOM
1999	Deuxième étape de la réforme de la Politique Agricole commune en prévision de la réduction progressive du budget agricole européen et de l'élargissement de l'Union : les exigences en matière de développement rural et de protection de l'environnement sont renforcées. Les principes d'une libéralisation progressive des marchés sont posés afin d'améliorer la compétitivité de l'agriculture européenne au plan mondial (découplage des aides à la production, modulation des aides par transfert vers le développement rural, conditionnalité des aides aux bonnes pratiques agricoles). En même temps, une nouvelle Loi d'orientation agricole est promulguée (Loi n°99-574 du 9 juillet 1999). Elle prévoit, notamment, la suppression des sociétés privées d'intervention. Dans la pratique, celles-ci (INTERLAIT, SIBEV, SNIPOT) étaient déjà largement intégrées fonctionnellement à leurs Offices de tutelle (ONILAIT, OFIVAL, ONIFLHOR) tandis que des dispositions spécifiques restent à prendre pour la SIDO (transformée en ONIOL) et la SAV (intégrée à l'ONIVINS). Les personnels concernés sont intégrés dans le statut commun. La même année, le FIOM (rattaché au ministère de l'Agriculture depuis 1993) est transformé en OFIMER pour des raisons spécifiques au secteur de la pêche.	ONILAIT, OFIVAL, ONIFLHOR, ONIOL, ONIVINS. OFIMER

2003	<p>Les années 2000-2006 sont marquées par une nouvelle organisation de la gestion des finances de l'Etat (adoption et mise en place de la LOLF – Loi organique sur les Lois de Finances), et par plusieurs programmes de modernisation des services et de simplification administrative. Dans ce contexte, suite à l'intervention critique du Député Hervé Mariton sur les dépenses des offices, un rapport d'audit sur le fonctionnement des offices agricoles est réalisé conjointement par les inspections des finances et de l'agriculture, à la demande des deux ministres de tutelle, rapport assorti de propositions de réforme.</p> <p>Il découlera de ce rapport, ainsi que des observations de la Cour des comptes et d'études complémentaires, une réforme des Offices, traduite par les Pouvoirs publics sous la forme de plusieurs articles dans la Loi d'Orientation n°2006-11 du 5 janvier 2006. Cette réforme est orientée vers la réduction des moyens mis en œuvre, dans la perspective de la réduction des aides communautaires et de leur basculement, pour partie, vers leur découplage avec l'instauration du Droit à Paiement unique (DPU). Elle définit trois futurs pôles regroupant les interventions des établissements existants: grandes cultures, élevage, cultures spécialisées. Cette réforme sera mise en œuvre par étapes successives.</p>	
2004	<p>1^{ère} étape de la réforme des Offices :</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégration du FIRS et de l'ONIOL dans l'ONIC, constituant le pôle des grandes cultures avec un seul directeur, - nomination à l'automne 2004 d'un directeur commun à l'ONILAIT et à l'OFIVAL d'une part, et à l'ONIFLHOR et l'ONIVINS d'autre part en vue de constituer progressivement les pôles de l'élevage et des cultures spécialisées. 	<p><i>ONIC ONILAIT, OFIVAL, ONIFLHOR, ONIVINS</i></p>
2006	<p>2^{ème} étape : Loi d'Orientation Agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en janvier, les deux pôles de l'élevage et des cultures spécialisés sont définitivement constitués par fusion des précédents offices deux à deux (ONILAIT/OFIVAL et ONIFLHOR/ONIVINS) ; il en découle deux nouveaux établissements ; - en juin, dans le but de séparer, dans le domaine des grandes cultures, les aides directes (DPU) des aides de marché, l'ONIC est éclaté en deux organismes : l'AUP et l'ONIGC 	<p>Office de l'Elevage, VINIFLHOR AUP, ONIGC</p>
2007	<p>3^{ème} étape :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en janvier, l'ACOFA est supprimée, l'AUP reprenant l'essentiel de ses missions, - progressivement, les aides directes de l'Office de l'Elevage et de VINIFLHOR sont transférées à l'AUP qui sera désormais le seul organisme français à gérer des aides directes, - enfin, les sièges de l'ensemble des Offices sont regroupés sur un site dédié, l'immeuble Arborial à Montreuil sous bois, avec l'organisation de services supports communs gérés par l'AUP. 	<p><i>AUP, Office de l'Elevage, VINIFLHOR, OFIMER, ODEADOM</i></p>

2009	<p>4^{ème} étape :</p> <p>La Révision générale des Politiques Publiques (RGPP) réoriente la réforme des offices, et l'inscrit dans la refonte de l'organisation régionale de l'Etat.</p> <p>A l'issue d'une période de plus d'une année de « préfiguration » au cours de laquelle des dispositions de rapprochement sont progressivement mises en œuvre au cas par cas (regroupement de services, direction unifiée), l'Ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 et le Décret 2009-340 du 29 mars 2009 consolident la réforme par une nouvelle étape de regroupement; au 1^{er} avril :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'AUP et le CNASEA sont fusionnés en un seul organisme regroupant l'ensemble des paiements de masse à l'Agriculture, l'ASP (qui partage ses effectifs entre l'Arboreal et Limoges (site historique du CNASEA),- l'ensemble des offices continuant à gérer les aides de marché et le suivi des filières (ONIGC, Office de l'Elevage, VINIFLHOR, OFIMER, ONIPPAM) sont regroupés en un seul établissement, FranceAgriMer, et les services régionaux de FranceAgriMer sont intégrés fonctionnellement aux DRAAF. FranceAgriMer reprend la gestion des services supports communs. <p>Seuls l'ODEADOM et l'INAO demeurent indépendants de ces deux pôles, mais sont également installés sur le site de l'Arboreal et utilisent certains services communs.</p>	<p>ASP</p> <p>FranceAgriMer</p>
------	--	---